



Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

PROCÈS VERBAL du mardi 06 juin 2023

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3. La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matches où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

REPRISE DES DOSSIERS

SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors

Bussy Saint Georges FC :

Absence de l'Éducateur désigné, M. SABOTIER Thibaut,

- sur le match du 23/04 n°24584899, remplacé par M. PEREIRA Christophe (I2), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/04 n°24584931, remplacé par M. PEREIRA Christophe (I2), non titulaire du diplôme requis.

- sur le match du 14/05 n°24584938, remplacé par M. PEREIRA Christophe (I2), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/04 n°24584944, remplacé par M. KABA Aboulgadir (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 28/05 n°24584951, remplacé par M. PEREIRA Christophe (I2), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Bussy Saint Georges FC de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur et le choix de ces remplaçants qui n'ont pas le diplôme requis pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 6 juin 2023 midi au plus tard.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 544034 BUSSY ST GEORGES FC <544034@lpiff.fr>

Envoyé : mardi 6 juin 2023 08:39

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de BUSSY

Bonjour,

Nous avons été contraint de changer temporairement du fait de la suspension de M. SABOTIER. En effet il ne pouvait être présent sur les feuilles de match durant cette période.

C'est M. Christophe Pereira qui l'a donc remplacé. Celui-ci étant l'éducateur de l'équipe la saison passée qui est monté avec celle-ci pouvant poursuivre avec son équipe la saison suivante.

Nous n'avons malheureusement pas d'éducateur disponible avec CFF3 ou plus au sein du club pour poursuivre avec cette équipe le tps que la suspension de M. SABOTIER se termine. Il reprendra sa place une fois sa suspension terminée. C'est pourquoi c'est M. Pereira qui a poursuivi

avec cette équipe au cours de cette période.

Cordialement

Bussy-Saint-Georges FC

Considérant l'explication du club, la Commission dans un premier temps, a bien pris note que l'éducateur désigné M. SABOTIER Thibaut était en état de suspension de toutes fonctions officielles durant la période incriminée et ce depuis le 07 avril 2023.

Dans un second temps, la Commission prend note de l'explication indiquant que c'est M. PEREIRA Christophe (I2) qui l'a remplacé pour certaines rencontres indiquées ci-dessus. Que M. PEREIRA Christophe fût l'éducateur qui a fait monter cette équipe de D2 en D1 pour cette saison 2022/2023. Par contre, la Commission n'a vu à aucun moment, une demande formulée du club afin que M. PEREIRA Christophe puisse poursuivre l'encadrement de cette équipe en catégorie Seniors D1 (cf Article 11.3.1 du RSG 2022-2023 de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football) et à ne pas utiliser pendant la première saison d'éducateur titulaire du diplôme AS ou CFF3.

Dans un troisième temps, la Commission avait bien pris en compte la demande du club en début de saison, pour que l'éducateur désigné pour cette catégorie soit M. SABOTIER Thibaut, titulaire du BMF.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte toutes ces explications qui incriminent en faute le club de Bussy Saint Georges FC et de faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues dans ce cas.

U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

Bussy St Georges FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. SISSOKO Hamady,

- sur le match du 23/04 n°24608892, remplacé par M. GOHI Steven Ange (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 02/04 n°24608903, remplacé par M. GOHI Steven Ange (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/04 n°24608925, remplacé par M. GOHI Steven Ange (BMF), titulaire du diplôme requis.

- sur le match du 14/05 n°24608930, remplacé par M. GOHI Steven Ange (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/04 n°24608940, remplacé par M. GOHI Steven Ange (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/05 n°24608943, remplacé par M. GOHI Steven Ange (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Bussy Saint Georges FC de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 6 juin 2023 midi au plus tard.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 544034 BUSSY ST GEORGES FC <544034@lpiff.fr>

Envoyé : mardi 6 juin 2023 08:44

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de BUSSY

Bonjour,

Du fait de l'indisponibilité prolongé de M. SISSOKO le dimanche en raison de ses activités professionnelles, nous avons pris la décision de changer d'éducateur et d'en recruter un pour le reste de la saison.

En effet M. GOHI étant titulaire du BMF, il pouvait remplacer définitivement M. SISSOKO sur cette équipe sur le reste de la saison.

Cordialement

Bussy-Saint-Georges FC

Considérant l'explication du club, la Commission dans un premier temps regrette le fait qu'aucune demande de modification n'ai été effectué par le club auprès des instances de la Ligue et du District depuis le 12 février 2023, date de la première apparition de M. GOHI Steven Ange sur une feuille de match de cette catégorie.

Dans un second temps, la Commission prend note à ce jour, que l'éducateur désigné M. SISSOKO Hamady n'était pas disponible durant la période incriminée et qu'il a été remplacé pour les six rencontres indiquées ci-dessus plus les deux rencontres indiquées au PV précédent du 04 avril 2023, par M. GOHI Steven Ange (BMF), éducateur ayant le diplôme requis. Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait sur la totalité des huit rencontres indiquées en faute pour le club de Bussy Saint Georges FC.

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

Montereau :

Absence de l'Educateur désigné, M. MAUREL Yancey,

- sur le match du 23/04 n°24609999, remplacé par M. BECHICHI Ilyasse (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 02/04 n°24610010, remplacé par M. BENALI Eric (CFGdB), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/04 n°24610036, remplacé par M. BECHICHI Ilyasse (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/05 n°24610041, remplacé par M. TAIBI Zakariyae (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 28/05 n°24610052, remplacé par M. TAIBI Zakariyae (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Montereau de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 6 juin 2023 midi au plus tard.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 500365 AMICALE MONTEREAU A.S. <500365@lpiff.fr>

Envoyé : vendredi 2 juin 2023 12:29

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Éducateur - club de Montereau

Bonjour,

Monsieur MAUREL Yancey Educateur U16 D1 était suspendu à titre conservatoire depuis le 01/02/2023 par la commission de discipline jusqu'à la décision finale de cette même commission du 03 mai 2023.

C'est pour cette raison qu'il a été remplacé par des éducateurs selon les disponibilités.

Depuis la sanction officielle c'est Monsieur TAIBI Zakariyae n° de licence 2318067157 titulaire du BMF qui officiera jusqu'à la fin de la saison comme éducateur des U16 D1

Merci de votre compréhension suite à ce problème.

Amicalement

Eric Benali

Président A.S.A. Montereau

Considérant l'explication du club, la Commission a bien pris note que l'éducateur désigné M. MAUREL Yancey était en état de suspension de toutes fonctions officielles durant la période incriminée, qu'il a bien été remplacé pour une des rencontres indiquées ci-dessus par un éducateur n'ayant pas le diplôme requis et pour les quatre autres rencontres par des éducateurs ayant le diplôme requis.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait sur la rencontre indiquée en faute pour le club de Amicale Montereau AS.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

Pontault UMS :

Absence de l'Éducateur désigné, M. FRIN Guillaume,

- sur le match du 01/04 n°24611178, remplacé par M. JEANTY Jonathan (CFF2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/04 n°24611183, remplacé par M. JEANTY Jonathan (CFF2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/04 n°24611186, remplacé par M. JEANTY Jonathan (CFF2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/05 n°24611200, remplacé par M. JEANTY Jonathan (CFF2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/05 n°24611205, remplacé par M. JEANTY Jonathan (CFF2), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Pontault Combault UMS de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 6 juin 2023 midi au plus tard.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 500589 PONTAULT COMBAULT U. MULTI SP. <500589@lpiff.fr>

Envoyé : vendredi 2 juin 2023 11:21

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Éducateur - club de Pontault UMS

Madame,

Nous avons effectué la demande de changement d'éducateur sur cette équipe depuis le 13 février 2023. (Voir PJ)

En effet, à cette période j'étais en indisponibilité familiale.

Bien cordialement.

Guillaume FRIN

Président

UMS Pontault section Football

Re: Notification Commission du Statut de l'Éducateur - club de Pontault UMS

Envoyé : lun. 13/02/2023 08:26

De : Guillaume FRIN responsable.ecoledefoot.umspc@gmail.com

À : 500589 PONTAULT COMBAULT U. MULTI SP. <500589@lpiff.fr>

Bonjour,

Nous demandons le changement d'éducateur référent au sein de l'équipe U14 D1.

Guillaume Frin ayant été dans l'impossibilité d'assurer la gestion de cette équipe pour des problèmes familiaux, M. Jeanty Jonathan va en prendre la gestion jusqu'à la fin de l'année.

Il a passé sa certification ce samedi 11 février et nous attendons la validation.

Merci de votre compréhension.

Considérant l'explication du club, la Commission, après vérification, n'ayant auparavant jamais eu connaissance de ce mail du 13 février 2023, ne pouvait pas prendre en compte la désignation de M. JEANTY Jonathan en remplaçant.

La Commission prend donc en compte dès à présent que l'éducateur désigné M. FRIN Guillaume n'était pas disponible durant la période incriminée et qu'il a bien été remplacé à compter du 11 février 2023 par M. JEANTY Jonathan (CFF2), titulaire du diplôme requis.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait à compter du 11 février 2023 pour toutes les rencontres des journées 14 à 22 pour le club de Pontault Combault UMS et donc de considérer que ce même club est à jour de ses obligations.